



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°5 DU 19 JANVIER 2021

SAISON 2020/2021

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Assia AOUADAH, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

I. FRAUDES SUR LICENCES

Par courrier du 6 janvier 2021 la CACCF informe la CCSR de la situation anormale de 3 joueurs licenciés au GSA AMIENS METROPOLE VOLLEY.

En effet, conformément au Règlement de la DNACG, le GSA AMIENS METROPOLE VOLLEY a produit son budget révisé 2020/2021 dans lequel il déclare six joueurs sous contrat de travail pour la saison 2020/2021 alors qu'il n'en avait déclaré que trois dans son budget initial 2020/2021 transmis en mai 2020.

La CACCF a demandé les trois nouveaux contrats de travail au GSA afin de vérifier s'ils devaient être inclus dans le calcul de l'encadrement de la masse salariale au sens des règlements fédéraux et notamment de l'article 3.a de l'annexe 1 du Règlement de la DNACG.

Or, suite à la transmission par le GSA desdits documents, il s'avère qu'il s'agit bien de trois contrats de travail de joueurs professionnels d'une durée de travail d'au moins 100 heures par mois.

Suite à la recherche d'une trace d'homologation de ces contrats de travail afin d'informer le club de sa possibilité de demander la modification de l'encadrement de sa masse salariale, la CACCF n'a trouvé aucune information sur une homologation concernant ces contrats ou même de demande d'homologation.

Adopté par le Conseil d'Administration du 13/02/2021
Date de diffusion : 01/02/2021 (AA) puis 19/02/2021 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

Après examen du dossier, la CCSR constate :

Que **M. SALI HILE Didier** né le 09/06/1991 de nationalité camerounaise **N° de licence 1993860** :

- A signé un contrat de joueur professionnel de Volley-Ball conforme au modèle validé par la FFvolley avec le GSA Amiens Métropole Volley représenté par son Président M. BAYOUMI Saïd le 03/06/2020 pour une durée de 10 mois, du 01/09/2020 au 30/06/2021 pour une durée de temps de travail de 130 heures par mois
- A signé le 02/06/2020 une attestation d'amateurisme pour la pratique du Volley-Ball pendant la saison 2020/2021. Déclaration confirmée par celle de M. BAYOUMI, Président d'AMIENS METROPOLE VOLLEY en date du 02/06/2020

Que **M. GOMES Victor** né le 15/08/1994 de nationalité brésilienne **N° de licence 2357511** :

- A signé un contrat de joueur professionnel de Volley-Ball conforme au modèle validé par la FFvolley avec le GSA Amiens Métropole Volley représenté par son Président M. BAYOUMI Saïd le 30/03/2020 pour une durée de 10 mois, du 01/09/2020 au 30/06/2021 pour une durée de temps de travail de 100 heures par mois
- A signé le 25/08/2020 une attestation d'amateurisme pour la pratique du Volley-Ball pendant la saison 2020/2021. Déclaration confirmée par celle de M. BAYOUMI Président d'AMIENS METROPOLE VOLLEY en date du 25/08/2020

Que **M. CARRAT Ulysse** né le 10/10/1994 de nationalité française **N° de licence 1842331** :

- A signé un contrat de joueur professionnel de Volley-Ball conforme au modèle validé par la FFvolley avec le GSA Amiens Métropole Volley représenté par son Président M. BAYOUMI Saïd le 31/08/2020 pour une durée de 10 mois, du 01/09/2020 au 30/06/2021, pour une durée de temps de travail de 100 heures par mois

Que le collectif Division Elite Masculine 2020/2021 transmis à la FFvolley le 05/09/2020 par le GSA AMIENS METROPOLE VOLLEY demande l'enregistrement de MM SALI HILE, GOMES et CARRAT sous statut « amateur ».

Que le collectif Division Elite Masculine 2020/2021 validé par la CCS et diffusé à l'ensemble des clubs Elite le 24/09/2020 confirme que les licences compétition Volley-Ball sont délivrées sous le statut « amateur ».

Que le club d'Amiens Métropole Volley n'a jamais demandé auprès de la CCSR l'homologation des contrats de joueurs de Volley-Ball de MM. SALI HILE, GOMES et CARRAT.

De toute évidence il ressort de ces considérations que la qualification « amateur » ne s'applique d'aucune manière à ces trois joueurs et que la procédure d'obtention des licences est entachée de fausses déclarations.

En conséquence, la CCSR décide :

- **D'invalider la date d'homologation (DHO) des licences délivrées à MM. SALE HILE, GOMES et CARRAT, conformément à l'article 7.C du Règlement Général des Licences et GSA et ce jusqu'à l'homologation des contrats de travail selon la procédure édictée à l'article 18 du Règlement Général des Licences et GSA**
- **De transmettre à la CCS pour suite à donner**
- **De transmettre le dossier au Secrétariat Général de la FFvolley pour ouverture de la procédure disciplinaire**

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE